

N° 6559⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à subventionner
un dixième programme quinquennal d'équipement sportif**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(4.2.2014)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 23 janvier 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à subventionner
un dixième programme quinquennal d'équipement sportif**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 janvier 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 12 juillet 2013;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 4 février 2014.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

